

2018:05:07
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 7^e jour du mois de mai 2018, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, dir. dév.
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absent : Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 3 avril 2018

3.2. Séance extraordinaire du 25 avril 2018

4. Lecture et adoption des comptes d'avril 2018

5. CORRESPONDANCE

5.1. Club de motoneige du Fjord – Subvention annuelle au fonctionnement

5.2. Maison des familles de La Baie – Demande de commandite

5.3. Tournoi de volleyball de l'école Fréchette – Demande de commandite

5.4. Rivière Petit-Saguenay – Demande de commandite pour le brunch bénéfice

- 5.5. Office d'habitation de Petit-Saguenay – Adoption du budget 2018 révisé
- 5.6. Stéphanie Généreux – Demande de crédit de taxes
- 5.7. Mathilda Bernier – Demande de crédit de taxes
- 5.8. Gilles Gagnon – Demande de crédit de taxes
- 5.9. École du Vallon – Fusion prévue de deux classes

6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. La Cité médicale – Mandat d'expertise médicale pour Marina Lavoie
- 6.2. Embauche d'Elizabeth Simard comme journalier # 2
- 6.3. Ultima – Renouveau des assurances municipales pour 2018-2019
- 6.4. Augmentation du nombre d'heures de travail au contrat de Gabriel Tremblay
- 6.5. Intérim à la direction générale
- 6.6. Affectation d'excédents au remboursement de la dette à long terme

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

- 7.1. ACCIst – Formation de 4 employés municipaux pour les travaux dans les espaces clos
- 7.2. Dépôt des matériaux secs – Adoption des nouveaux tarifs
- 7.3. Régie intermunicipale en incendie du Fjord – Présentation du projet de règlement harmonisé concernant la prévention en sécurité incendie No 18-313
- 7.4. Régie intermunicipale en incendie du Fjord – Autorisation de la quote-part 2018
- 7.5. Signalisation Inter-Lignes – Contrat de balayage des rues
- 7.6. Achat de 2 débroussailleuses forestières
- 7.7. Régie intermunicipale en incendie du Fjord – Appui au projet déposé au PSPS volet projets d'envergure

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1. Adoption du règlement 18-314 ayant pour objet la création d'une Commission de développement durable et de l'aménagement du territoire.
- 8.2. Devis d'appel d'offres de services professionnels pour le projet PIQM-MADA 2017 concernant l'installation d'un ascenseur à l'aréna
- 8.3. Pascal Boivin – Autorisation de construction d'une résidence bifamiliale isolée
- 8.4. Projet de règlement de concordance no 18-315, modifiant le plan d'urbanisme no 15-289
- 8.5. Projet de règlement d'amendement no 18-316 modifiant le règlement de zonage no 15-290
- 8.6. Projet de règlement no 18-317 modifiant le règlement de Plan d'aménagement d'ensemble no 15-296
- 8.7. Projet de règlement no 18-318 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 15-296
- 8.8. Julie Simard Urbaniste – Mandat pour la modification du règlement d'urbanisme

10. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1. Technilab et Plomberie chauffage 2000 inspection des équipements propane et sondes à l'Aréna de la Vallée
- 9.2. Aréna de la Vallée - Demande d'aide financière
- 9.3. APRS - Appui au projet Entre voisins

10. DÉMOCRATIE, PARTICIPATION CITOYENNE ET GOUVERNANCE

- 10.1. Budget participatif – projet de la Maison des Familles
- 10.2. Comité de concertation - Nomination d'un nouveau représentant du milieu 11. VARIA

11. Rapport des dossiers municipaux

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, directrice du développement, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2018:05:113 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2018:05:114 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2018
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**3.2 2018:05:115 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2018
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 avril 2018 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2018:05:116 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **23 433.98 \$** pour l'année financière **2018**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2018:05:117 SUBVENTION CLUB DE MOTONEIGE 5000 \$ SAISON 2017-2018) (C.M. Art. 8.par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Fjord a réitéré sa demande d'aide financière de fonctionnement pour l'entretien des sentiers de la saison de motoneige 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire continuer à encourager cette activité récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 5000 \$ (Ch. 5386) au Club de motoneige du Fjord pour l'entretien des sentiers de la saison 2017-2018;

5.2 2018:05:118 DON MAISON DES FAMILLES DE LA BAIE 30 \$ (C.M. Art. 8. Par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que la Maison des Familles de La Baie organise un super-bénéfice le 12 mai prochain, dans le but de financer les activités offertes aux familles de La Baie et du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT que les commandites peuvent être faites sous forme de don ou par l'achat de billets;

CONSIDÉRANT le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde un don de 30 \$ (Ch. 5391) pour l'activité-bénéfice de la Maison des Familles du Bas-Saguenay.

5.3 2017:05:119 COMMANDITE TOURNOI VOLLEY-BALL ÉCOLE FRÉCHETTE 100 \$ (C.M. Art. 8. Par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que l'équipe organisatrice du tournoi de volley-ball de l'école Fréchette sollicite des commandites pour l'organisation du prochain tournoi qui se tiendra du 3 au 6 mai 2018, qui accueillera une vingtaine d'équipes du Saguenay et Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une commandite de 100 \$ (Ch. 5389) à l'école Fréchette pour l'organisation du tournoi de volley-ball 2018.

**5.4 2018:05:120 ACHAT BILLETS BRUNCH-BÉNÉFICE ASSOCIATION
DE LA RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY 120 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT que l'Association de la rivière Petit-Saguenay tiendra son brunch-bénéfice annuel le 3 juin 2018 au Village Vacances Petit-Saguenay, au coût de 30 \$ du billet incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 4 billets pour le brunch-bénéfice 2018 de l'Association de la rivière Petit-Saguenay pour un montant total de 120 \$ incluant les taxes (Ch. 5388).

**5.5 2018:05:121 APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2018 OMH DE PETIT-
SAGUENAY (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Petit-Saguenay en raison de la participation financière de la municipalité de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du budget 2018 révisé l'O.M.H. de Petit-Saguenay daté du 17 avril 2018;

CONSIDÉRANT le déficit partageable s'établit à 168 154 \$ dont la participation de la municipalité s'élève à 16 816 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Petit-Saguenay, pour l'exercice financier 2018, démontrant un déficit partageable de 168 154 \$, et ce, pour les projets portant les numéros 155-02-01079 et 155-02-01250.

QUE la municipalité s'engage à verser sa participation de 10 % du déficit au montant de **16 816 \$**.

**5.6 2018:05:122 SUBVENTION CDE PROGRAMME ÉTABLISSEMENT
DOMICILIAIRE (C.M. Art. 8 par. 2-83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a aboli en 2015 le budget accordé au remboursement du programme à l'établissement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que le programme est resté affiché sur le site Internet de la municipalité jusqu'à sa refonte à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT qu'une famille a acheté une maison en 2016 dans la municipalité à cause de cet incitatif, et a fait la demande de remboursement des taxes en 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît son erreur en laissant affiché le programme;

CONSIDÉRANT que le programme était administré par le CDE de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité accorde une subvention spéciale au CDE de Petit-Saguenay pour le remboursement des taxes foncières de cette résidence, qui sera accordé selon les termes de l'ancien programme d'aide à l'établissement.

**5.7 2018:05:123 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES DE
SERVICES - MATHILDA BERNIER (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que Mme Mathilda Bernier a fait une demande remboursement des taxes de services commerciales de son immeuble du 107 rue Dumas, puisque le bail de location du casse-croûte n'a pas été reconduit;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de règlement de remboursement des taxes de services pour les logements ou locaux vacants;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal refuse la demande de remboursement des taxes de services de Mme Mathilda Bernier, tant que l'unité commerciale existera dans son immeuble.

**5.8 2018:05:124 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXE TERRAIN
VAGUE DESSERVIS – GILLES GAGNON (C.M. Art. 83)**

M. Emmanuel Tremblay, conseiller, déclare son intérêt et ne prend pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.

CONSIDÉRANT que M. Gilles Gagnon a fait une demande remboursement de la taxe sur terrain vague desservi pour son terrain de la rue Tremblay (lot 86-2 rang Nord) prétextant que ce terrain n'a pas les services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'après analyses, le terrain vague est bien desservi par l'aqueduc et l'égout de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal refuse la demande de M. Gilles Gagnon.

**5.9 2018:05:125 FUSION DE CLASSE À L'ÉCOLE DU VALLON
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la direction de l'école du Vallon a informé que les classes de maternelles 4 ans et 5 ans, ainsi que celles de première année et deuxième année seront réunies pour ne faire qu'un seul groupe lors de l'année scolaire 2018-2019.

CONSIDÉRANT que nous sommes convaincus que cette situation ne répondra pas aux besoins des enfants et que mélanger 4 niveaux scolaires avec des enfants de 4 à 8 ans aurait des effets négatifs sur leur apprentissage;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2018-2019 la clientèle de l'école augmentera de 13.5% ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay s'oppose à une telle décision de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, et demande qu'elle continue d'assurer une éducation de qualité à nos enfants.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**6.1 2018:05:126 EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE 850 \$ + TX
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le conseil a demandé une expertise médico-légale en clinique privée suite au congé maladie de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que le coût de cette expertise est de 850 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les frais médicaux de 977.29 \$ (Ch. 5363) incluant les taxes à la Cité médicale de Québec, ainsi que les frais de déplacement de la directrice générale sur présentation de pièces justificatives.

**6.2 2018:05:127 EMBAUCHE JOURNALIER #2 – ELIZABETH SIMARD
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'employé journalier #2 de la municipalité suite au départ à la retraite de M. Gilles Mansour en 2017;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les règles de la convention collective et le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Elizabeth Simard;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal embauche Mme Elizabteh Simard comme journalier #2 au salaire et conditions de la convention collective en vigueur.

**6.3 2018:05:128 RENOUELEMENT ASSURANCES MUNICIPALES
2017-2018 C.M. 83-204 –936.2**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les assurances de la municipalité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay juge encore que cette mutuelle présente la meilleure solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre de renouvellement de Groupe Ultima inc., représentant autorisé de La Mutuelle des Municipalités du Québec, pour la période du 26 avril 2017 au 26 avril 2018 pour un montant de 33 321 \$ incluant les taxes (Ch. 5390).

6.4 2018:05:129 INTÉRIM À LA DIRECTION GÉNÉRALE (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière est en congé maladie pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer l'intérim de la direction générale pendant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal nomme Mme Lisa Houde à titre de directrice générale par intérim jusqu'au retour de la directrice générale, à partir du 7 mai 2018 et est autorisée à signer tous les documents administratifs, pour et au nom de la municipalité, pendant ce remplacement.

QU' une augmentation de salaire à 25 \$ de l'heure lui est accordée pour cette période d'intérim.

QU' un poste de chargé de projet pour une période de 4 mois, renouvelable, sera ouvert pour s'occuper du développement.

**6.5 2018:05:130 AUGMENTATION SEMAINE DE TRAVAIL DE
L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET CONTREMAÎTRE
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le surcroît de travail administratif causé par le départ en congé maladie de la secrétaire-trésorière et directrice générale au début avril;

CONSIDÉRANT que M. Gabriel Tremblay, inspecteur en bâtiment et contremaître, a été engagé en février dernier pour une semaine de travail de 28h;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter ses heures de travail pour compenser l'augmentation de ses tâches;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal augmente la semaine de travail de M. Gabriel Tremblay à 32 heures par semaine, rétroactif au 9 avril 2018.

6.6 2018:05:131 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ 380 000 \$
(C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la municipalité a un surplus accumulé non affecté de 380 000 \$;

CONSIDÉRANT les remboursements de la dette à long terme augmenteront à partir de 2021 puisqu'il n'y aura plus de subventions d'infrastructure du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal affecte une somme de de 100 000 \$ de son surplus accumulé pour rembourser une partie de la dette à long terme à partir de 2021.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 2018:05:132 FORMATION EN ESPACE CLOS 4 EMPLOYÉS 650 \$ + TX
(C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que le groupe ACCIsst a donné une formation en espace clos le 24 avril dernier à L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que 4 employés de la municipalité n'avaient pas cette formation obligatoire par la CNESST, à savoir : Emmanuel Simard, Elizabeth Simard, Mireille Lavoie et Gabriel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les frais du cours en espace clos des 4 employés pour un total de 747.34 \$ incluant les taxes (Ch. 5358), plus les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

7.2 2018:05:133 NOUVEAUX TARIFS ÉCOCENTRE MATÉRIAUX SECS
(C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la municipalité avait établi en 2009 des tarifs pour la disposition de matériaux secs par les citoyens;

CONSIDÉRANT que le tarif pour louer et disposer un conteneur de matériaux a doublé depuis 2009;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte les tarifs suivants pour la disposition de matériaux secs à l'écocentre :

Citoyens : 100 \$ à partir du deuxième chargement
Entrepreneurs : 300 \$ à partir du premier chargement

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2009:05:89

**7.3 2018:05:134 PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ
no 18-313 CONCERNANT LA PRÉVENTION EN SÉCURITÉ
INCENDIE (C.M. 445)**

Le conseiller Emmanuel Tremblay présente le projet de règlement harmonisé no 18-313 concernant la prévention en incendie, qui sera adopté à une séance subséquente.

**7.4 2018:05:135 RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE – 1^{er} VERSEMENT
QUOTE-PART 2018 \$ C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a transmis la facture du 2^e versement de la quote-part 2018 pour le fonctionnement de la régie au montant de 22 650 \$;

CONSIDÉRANT que la régie a refacturé l'avance versée en 2017 de 10 000 \$ qui avait été appliqué sur 1^{er} versement de la quote-part 2018 puisqu'ils n'ont toujours pas encore reçu le paiement de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'achat du pickup;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait choisi d'appliquer le crédit de 19 076.65 \$ pour l'achat d'équipements sur la quote-part 2018 (résolution 2017:12:248);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay verse le 2^e versement de la quote-part 2018 pour le fonctionnement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord, pour un solde total 13 573.35 \$ (Ch. 5392).

**7.5 2018:05:136 ACCEPTATION SOUMISSION BALAYAGE DES RUES 2018
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que Signalisation Inter-Lignes ont transmis une soumission pour le balayage des rues et chemins de la municipalité au coût de 170 \$ de l'heure plus taxes pour 2 balais mécaniques;

CONSIDÉRANT qu'ils seront dans le secteur après le nettoyage de la route 170 pour le compte du MTQ et qu'aucuns frais de transport ne seront chargés;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Signalisation Inter-Lignes pour le balayage des rues et chemins de la municipalité au taux horaire de 170 \$ de l'heure, pour un montant maximum de 2400 \$ plus taxes, soit environ 14 heures de travail.

**7.6 2018:05:137 ACHAT 2 DÉBROUSAILLEUSES 2298 \$ + TAXES
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire acheter 2 débroussailleuses commerciales et que M. Gabriel Tremblay, contremaitre, a reçu les soumissions suivantes pour des débroussailleuses Stihl FS460C incluant têtes coupe herbe et harnais :

Location d'équipement Chicoutimi : 2298.00 \$ plus taxes
La Baie Moteur enr. : 2399.90 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Location d'équipement Chicoutimi pour la fourniture de 2 débroussailleuses Stihl FS460C incluant têtes coupe herbe et harnais pour un montant de 2 642.13 \$ incluant les taxes (Ch. 5396).

**7.7 2018:05:138 APPUI PRÉSENTATION PROJET D'ENVERGURE PSPS PAR
LA RÉGIE EN INCENDIE DU FJORD (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour des projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT que le projet de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a été présenté à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 467 065.24\$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande d'aide financière du projet Diversification de l'offre de service dans le Bas-Saguenay en sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – volet projets d'envergure.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 2018:05:139 ADOPTION DU RÈGLEMENT no 18-314 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (C.M. 445)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

RÈGLEMENT N° 18-314

Ayant pour objet la création d'une Commission de développement durable et de l'aménagement du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018 et qu'un projet dudit règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018.

RÉSOLUTION 2018:05:139

À CES CAUSES, Il est proposé par Ginette Côté, conseillère, appuyé par Alain Boudreault, conseiller, et il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement portant le numéro 18-314 est intitulé « Règlement sur la Commission de développement durable et de l'aménagement du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay ».

1.2 But et objet du règlement

Le présent règlement a comme but et pour objet d'encadrer la planification du développement du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay et agit à titre de Comité consultatif d'urbanisme, tel que prescrit à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1).

1.3 Territoire visé et personnes touchées

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay.

Il touche toutes les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public.

1.4 Validité du règlement

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe. Ainsi, si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toutes les autres dispositions de ce règlement demeureraient en vigueur.

1.5 Abrogation du règlement antérieur

Les dispositions du présent règlement remplacent celles de tout règlement ou partie de règlement adopté antérieurement par la Municipalité de Petit-Saguenay, conformément aux dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1) qui seraient incompatibles avec le présent règlement dont, entre autres et non limitativement, celles prévues au Règlement 89-114 ayant pour objet la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme en la Municipalité de Petit-Saguenay adopté par son conseil le 3 juillet 1989.

Aucune disposition du présent article n'a pour effet d'affecter les procédures intentées, les permis ou certificats émis ou les droits acquis ou autorisations accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.6 Principes généraux d'interprétation

Le présent règlement est rédigé et s'interprète conformément aux principes énoncés à la *Loi sur l'interprétation* (L.R.Q. chap. I-16). En conséquence, le texte de ce règlement doit être interprété à la lumière des dispositions prévues à cette loi.

1.7 Mission de la commission

Le présent règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en oeuvre de politiques de développement économique et d'aménagement du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay, ainsi que l'aménagement du territoire, incluant les consultations qui doivent être faites à cet égard et prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme étant sous la responsabilité du Comité consultatif d'urbanisme.

1.8 Terminologie

Les définitions contenues au Règlement de zonage de la municipalité s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent. Dans ce cas, elles s'entendent dans leur sens commun défini au dictionnaire.

CHAPITRE II CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

2.1 Composition de la commission

2.1.1 Rôle et mandat

La commission étudie les dossiers relatifs au développement économique, au développement durable, à l'aménagement et à l'urbanisme du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay qui lui sont soumis par le conseil municipal et formule à ce dernier des recommandations.

Sans restreindre la portée du premier paragraphe, la commission assume les responsabilités qui lui sont conférées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après désignée « LAU ») à titre de comité consultatif d'urbanisme. À cet égard, la commission, dans son rôle de comité consultatif d'urbanisme, analyse les demandes de dérogation mineure, les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les demandes d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, les demandes pour un usage conditionnel, les demandes d'amendement du Règlement de zonage, ainsi que celles pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ainsi que tout autre mandat qui lui est spécifiquement accordé par résolution du conseil municipal.

La commission assume aussi un rôle en matière de développement durable et d'aménagement du territoire. À ce titre, elle propose au conseil municipal des politiques et des projets qui respectent les principes de développement durable. Elle se penche également sur les projets d'aménagement des espaces publics. Dans ce rôle, la commission voit, entre autres et non limitativement, à :

- Proposer l'adoption ou la révision de politiques d'aide aux entreprises.
- Proposer, préparer et réviser la politique de développement durable.
- Proposer, préparer et réviser un plan de revitalisation du cadre bâti et un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle.
- Proposer, préparer et réviser le plan de développement domiciliaire et de villégiature.
- Proposer, préparer et réviser le projet d'aménagement et de réaménagement du quai de Petit-Saguenay.
- Proposer, préparer et planifier les travaux d'aménagement des parcs et des travaux d'embellissement de la municipalité.
- Réaliser tout mandat que lui accorde particulièrement le conseil municipal par résolution.

La commission, tant dans son rôle de comité consultatif d'urbanisme que de développement durable et d'aménagement du territoire, n'a pas de pouvoir décisionnel.

2.1.2 Composition

Le conseil de la commission est composé de six membres nommés par résolution du conseil, dont au moins un est un élu du conseil de la Municipalité de Petit-Saguenay et un qui est un résident de la municipalité, mais qui n'est pas fonctionnaire ou employé de celle-ci.

2.1.3 Secrétaire de la commission

La commission nomme parmi ses membres un secrétaire. La durée de son mandat est d'un an et est renouvelable. Le secrétaire de la commission doit, à la demande du président, convoquer les réunions de celle-ci, préparer les ordres du jour en collaboration avec son président, rédiger les procès-verbaux des séances et s'acquitter de la correspondance.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les membres de la commission choisissent parmi eux une personne pour remplacer temporairement le secrétaire. Dans un tel cas, le membre conserve tous ses droits et privilèges reconnus par les autres dispositions du présent règlement.

Le secrétaire et son remplaçant ne touchent de la commission pour cette fonction aucune rémunération autre que celles prévues au présent règlement.

2.1.4 Président de la commission

La commission nomme un président parmi ses membres. La durée de son mandat est d'un an et est renouvelable. Le président ne touche, à ce titre, aucune rémunération ou allocation autre que celle prévue au présent règlement.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres de la commission choisissent parmi eux une personne pour agir à titre de président durant cette absence.

2.1.5 Durée du mandat

La durée du mandat de chaque membre de la commission est de deux ans et il est renouvelable. Le mandat d'un membre de la commission peut en tout temps être révoqué par résolution du conseil municipal adoptée à la majorité des membres présents.

2.1.6 Sièges vacants

Tout membre de la commission qui cesse d'être résident de la municipalité est, de ce seul fait, déchu de sa charge.

Un membre de la commission qui est aussi membre du conseil municipal cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du conseil municipal.

S'il juge que c'est dans l'intérêt de la municipalité, le conseil municipal peut, à sa discrétion, destituer tout membre de la commission.

Le mandat d'un membre de la commission se termine lorsque celui-ci a fait défaut d'assister à trois réunions consécutives de la commission.

Tout membre peut démissionner en adressant par écrit sa démission à la municipalité par lettre adressée au directeur général de celle-ci.

2.2 Quorum et vote

2.2.1 Quorum

Le quorum de la commission est de trois membres ayant droit de vote. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion. Toute résolution adoptée par la commission en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

2.2.2 Droit de vote

Les membres de la commission ayant droit de vote sont ceux nommés en vertu de l'article 2.1.2 du présent règlement. Chaque membre dispose d'un seul vote. En cas d'égalité des voix, le président peut voter, mais n'est pas tenu de le faire.

2.2.3 Recommandations de la commission

Dans l'exécution du mandat qui lui est confié en tant que commission consultatif d'urbanisme ou de développement durable et de l'aménagement du territoire, la commission n'a qu'un pouvoir de recommandations au conseil municipal. Les recommandations sont formulées par résolutions adoptées à la majorité des membres présents.

2.2.4 Conflit d'intérêts

Un membre de la commission qui a un intérêt dans un dossier soumis à la commission doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que la commission ait statué sur le dossier en question.

Le secrétaire de la commission doit inscrire au procès-verbal la déclaration d'intérêt du membre et indique que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée de la discussion sur le dossier en cause.

Un membre de la commission est considéré avoir un intérêt dans un dossier soumis à la commission s'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans la question soumise à la commission ou s'il est dans une situation qui contrevient au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Municipalité de Petit-Saguenay en vigueur et qui s'applique aux membres de la commission comme s'il était ici au long récit.

Sauf en ce qui concerne les membres de la commission qui sont des employés municipaux et qui, de ce fait, ont un contrat de travail avec la municipalité ou si l'une des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités (R.L.R.Q. chap. E-2.2) s'applique, ils ne peuvent avoir d'intérêts dans un contrat intervenu avec la municipalité.

2.3 Régie de la commission

2.3.1 Réunions

La commission se réunit au besoin.

Les réunions de la commission sont convoquées au moins deux jours avant la tenue de la réunion. Le secrétaire de la commission peut convoquer les membres de la commission, à la demande du président, par courrier, par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen approprié. Une réunion de la commission peut aussi être convoquée par deux membres. Dans ce cas, la convocation doit être effectuée dans le même délai, par écrit, adressée par courrier ou directement remis aux membres de la commission ou à un membre majeur de sa famille résidant à la même adresse civique que celle du membre à convoquer.

L'avis de convocation écrit doit faire mention des sujets qui seront traités lors de la réunion. Si l'avis de convocation a été fait oralement, doivent aussi être mentionnés les sujets qui seront traités lors de la réunion.

Dans tous les cas, le procès-verbal doit porter une attestation du secrétaire ou des deux membres ayant convoqué une réunion par écrit confirmant que la convocation a été transmise aux membres absents. Si la convocation a été faite oralement par le secrétaire, il doit attester au procès-verbal la date où la convocation orale a été faite à chaque membre de la commission et les points à l'ordre du jour à être traités qu'il

leur a mentionnés. De plus, les membres de la commission présents doivent confirmer s'ils ont été convoqués oralement et qu'ils sont consentants à discuter des points soumis à l'ordre du jour.

Une réunion de la commission peut être tenue sans avis de convocation à la condition que tous les membres ayant droit de vote soient présents, qu'ils renoncent à l'avis de convocation et qu'ils consentent à discuter de chacun des points qui feront l'objet de délibérations par la commission. Ces trois conditions doivent faire l'objet d'une mention à cet effet au début du procès-verbal de la réunion.

2.3.2 Dossiers traités

Lors d'une réunion de la commission, les membres ne peuvent traiter que les dossiers prévus à l'avis de convocation. Ils peuvent cependant traiter de tous autres sujets si tous les membres de la commission sont présents, renoncent à l'avis de convocation et acceptent de traiter du sujet à ajouter à l'ordre du jour. Une mention à cet effet doit être indiquée au procès-verbal.

2.3.3. Huis clos et confidentialité

Les réunions de la commission s'effectuent à huis clos.

Les membres de la commission ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations, des résolutions et des recommandations de la commission.

2.3.4 Invités

La commission peut, de sa propre initiative, demander à une personne de venir présenter son dossier aux membres de la commission. L'invitation doit être transmise à la personne concernée par le secrétaire de la commission. La personne concernée n'est toutefois pas tenue de se présenter devant la commission.

Une personne peut demander à être reçue par la commission afin de présenter son dossier aux membres et répondre à leurs questions. Le conseil municipal peut, dans le même but, demander à la commission de recevoir une personne pour l'entendre avant de prendre une décision ou faire une recommandation. Dans les deux cas, les membres de la commission sont tenus de donner suite à cette demande et de recevoir la personne dans les 30 jours suivant la réception de la demande faite par une personne ou par le conseil municipal.

Avant de refuser ou de ne pas recommander une demande qui est soumise à la commission, celle-ci doit offrir à la personne ayant déposé la demande d'être entendue pour présenter son dossier à la commission et répondre aux questions des membres. Le secrétaire de la commission doit, dans ce cas, lui adresser un avis de convocation pour l'inviter à présenter son dossier à une date et à une heure déterminées. La commission peut cependant rendre une décision si la personne convoquée ne se présente pas à la réunion pour laquelle elle a été convoquée.

La commission doit accorder un temps raisonnable à la personne reçue afin que celle-ci puisse présenter son dossier.

2.3.5 Décisions et recommandations finales

La commission ne peut réviser ses propres décisions prises par résolution ayant pour objet de refuser ou de ne pas recommander une demande sur laquelle elle a eu à se prononcer.

2.3.6 Nouvelles demandes

La commission peut, à la demande d'une personne, prendre position sur une nouvelle demande qui porte sur le même sujet si un délai de 12 mois s'est écoulé depuis la dernière décision sur la même question prise par la commission.

2.3.7 Personnes ressources ad hoc

Le conseil municipal adjoint à la commission, de façon permanente ou à titre de personnes ressources, les fonctionnaires de la municipalité qu'il désigne. Ces personnes ressources doivent assister la commission et être présentes à leurs réunions à demande. Lorsqu'elles sont présentes à une réunion de la commission, elles peuvent participer aux délibérations sans cependant avoir droit de vote.

Peut également assister aux réunions de la commission et participer à ses travaux et délibérations, mais sans droit de vote, toute personne désignée de façon particulière par résolution du conseil municipal.

Un membre du conseil municipal autre que ceux mentionnés à l'article 2.1.2 peut assister aux réunions de la commission sans qu'il ait préalablement obtenu l'autorisation par résolution du conseil. Dans ce cas, il peut participer aux délibérations, mais n'a pas droit de vote. Par résolution, la commission peut cependant refuser qu'un membre du conseil présent à la réunion et non autorisé par résolution du conseil et n'étant pas un des membres de la commission mentionnés à l'article 2.1.2 puisse assister à la réunion de la commission. S'il est concerné personnellement, la commission ne peut cependant refuser qu'il soit entendu. Dans ce cas, il ne pourra que présenter son dossier et ne pourra prendre part aux délibérations de la commission ni au vote.

Les membres de la commission qui ne sont pas des fonctionnaires ou employés de la municipalité ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil peut cependant attribuer une allocation aux membres de la commission nommés conformément à l'article 2.1.2 sous forme de jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions de la commission.

Toute dépense occasionnée par la commission dans l'exercice de ses fonctions doit préalablement être approuvée par résolution du conseil municipal.

2.4 Procès-verbaux, décisions et recommandations

2.4.1 Procès-verbaux et archives

Le secrétaire de la commission conserve une copie des procès-verbaux et les documents reçus à la commission. Il doit faire parvenir au conseil les originaux des procès-verbaux et tout autre document officiel de la commission après chaque réunion.

La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels de la commission. Les procès-verbaux et documents officiels de la commission font partie des archives de la municipalité et sont soumis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q. chap. A-2.1).

2.4.2 Décisions et recommandations justifiées

Toute résolution de la commission constituant une décision ou une recommandation de la commission faite au conseil municipal doit être motivée par écrit.

2.4.3 Suivi des décisions et recommandations

Lorsqu'une résolution de la commission a été approuvée par le conseil municipal, ce dernier doit en transmettre une copie au secrétaire de la commission ainsi qu'une autre copie à la personne concernée par la décision du conseil municipal dans les 15 jours suivants l'adoption par le conseil municipal de la résolution à cet effet.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

3.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim

Avis de motion : 15 janvier 2018

Présentation du projet de règlement : 3 avril 2018

Adoption : 7 mai 2018

Avis de promulgation : 8 mai 2018

Entrée en vigueur : 8 mai 2018

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1019 à 1025

**8.2 2018:05:140 APPROBATION DEVIS D'APPEL D'OFFRE SERVICES
PROFESSIONNELS ASCENSEUR CENTRE DES LOISIRS (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'aménagement d'un ascenseur extérieur pour personnes à mobilité réduite et adaptation de l'extérieur du centre des loisirs aux normes pour personnes à mobilité réduite, un devis d'appel d'offres de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis de construction et vérification finale des travaux doit être réalisée et approuvée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que M. Gabriel Tremblay, inspecteur en bâtiment et contremaître, a soumis un projet de devis d'appel d'offres;
EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve ledit devis et autorise la publication de l'appel d'offres de services professionnels pour le projet ci-haut mentionné.

**8.3 2018:05:141 AUTORISATION PASCAL BOIVIN CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que M. Pascal Boivin a fait une demande de permis de construction pour transformer sa résidence unifamiliale en une résidence bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la situation géographique de son terrain ne permet pas d'agrandir du côté de sa résidence comme le veut le règlement de zonage, mais aurait la possibilité d'agrandir du côté de son garage attenant à sa résidence;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé en zone agricole permanente avec un droit acquis d'utilisation autre que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay donne une autorisation spéciale pour permettre une construction attenant au garage pour modifier la résidence unifamiliale en une résidence bifamiliale isolée;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que le garage existant ne soit jamais démoli, ayant comme conséquence de créer 2 résidences sur un même terrain, ce qui est interdit;

QUE la municipalité déclare que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme pour la déclaration d'exercice d'un droit à la CPTAQ;

8.4 2018:05:142 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 18-315, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 15-289 (C.M. 83)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 18-315
Modifiant le Plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 17-376 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'exclusion de la zone agricole des lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay

Préambule

CONSIDÉRANT la que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 octobre 2017, le règlement numéro 17-376 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de rendre applicable la décision rendue par la CPTAQ (dossier 405783) qui ordonne l'exclusion de la zone agricole permanente pour les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi que d'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas représentant une superficie d'environ 102,65 hectares afin de permettre le développement de la villégiature panoramique;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Petit-Saguenay est tenue de modifier son règlement de plan d'urbanisme en concordance avec le règlement 17-376 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 28 février 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le premier projet règlement de concordance portant le numéro 18-315 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 17-376 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'exclusion de la zone agricole des lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay

**8.5 2018:05:143 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
D'AMENDEMENT NO 18-316 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 15-290**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 18-316

Modifiant le Règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 17-376 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'exclusion de la zone agricole des lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay

Préambule

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 octobre 2017, le règlement numéro 17-376 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de rendre applicable la décision rendue par la CPTAQ (dossier 405783) qui ordonne l'exclusion de la zone agricole permanente pour les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi que d'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas représentant une superficie d'environ 102,65 hectares afin de permettre le développement de la villégiature panoramique;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 18-315 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement 17-376 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 18-315;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 28 février 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement d'amendement N° 18-316 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le règlement modifiant le

Plan d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 17-376 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'exclusion de la zone agricole des lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay.

**8.6 2018:05:144 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 18-317
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NO 15-296 (C.M. Art. 83)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-317

**Modifiant le Règlement de Plan d'aménagement d'ensemble no 15-295
en concordance avec le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour tenir
compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement
révisé apportée par le règlement 17-376 adopté par la MRC du Fjord-du-
Saguenay relatif à l'exclusion de la zone agricole des lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et
20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord
du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi
dans la municipalité de Petit-Saguenay**

Préambule

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de Plan d'aménagement d'ensemble de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son règlement de Plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 octobre 2017, le règlement numéro 17-376 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de rendre applicable la décision rendue par la CPTAQ (dossier 405783) qui ordonne l'exclusion de la zone agricole permanente pour les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi que d'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas représentant une superficie d'environ 102,65 hectares afin de permettre le développement de la villégiature panoramique;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 18-315 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement 17-376 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de Plan d'aménagement d'ensemble avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 18-315;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de Plan d'aménagement d'ensemble en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 28 février 2018.
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;
- CONSIDÉRANT** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement N° 18-317 modifiant le Règlement de Plan d'aménagement d'ensemble no 15-295 en concordance avec le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 17-376 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'exclusion de la zone agricole des lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay.

**8.7 2018:05:145 PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT NO 18-318
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 15-296 (C.M. Art. 83)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

Modifiant le Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale no 15-296 en concordance avec le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 17-376 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'exclusion de la zone agricole des lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay

Préambule

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 octobre 2017, le règlement numéro 17-376 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de rendre applicable la décision rendue par la CPTAQ (dossier 405783) qui ordonne l'exclusion de la zone agricole permanente pour les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi que d'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas représentant une superficie d'environ 102,65 hectares afin de permettre le développement de la villégiature panoramique;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 18-315 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement 17-376 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 18-315;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 28 février 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées

afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement N° 18-318 modifiant le Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale no 15-296 en concordance avec le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 17-376 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'exclusion de la zone agricole des lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay.

**8.8 2018:05:146 MANDAT JULIE SIMARD AUTORISATION
CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE SANS BÂTIMENT
PRINCIPAL EN ZONE AGROFORESTIÈRE (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de plusieurs demandes de permis de construction pour construire des bâtiments accessoires sur des lots inoccupés;

CONSIDÉRANT que présentement la construction de bâtiments accessoires n'est permise que si un bâtiment principal est existant sur un lot;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre la construction de bâtiments accessoires en tout temps en zone agroforestière;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay mandate Julie Simard, urbaniste, pour regarder la possibilité de modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité pour permettre la construction de bâtiments accessoires en zone agroforestière sans la présence d'un bâtiment principal.

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**9.1 2018:05:147 AJOUT ET ENTRETIEN DÉTECTEURS ARENA +
INSPECTION CHAUFFAGE AU PROPANE (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que suite à l'inspection de l'aréna par la CNESST, il y a lieu de faire l'entretien des détecteurs de gaz CO et propane, ainsi que d'ajouter un détecteur pour le dioxyde d'azote (NO₂);

CONSIDÉRANT que l'inspection du système de chauffage au propane est aussi nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal mandate RG Technilab pour effectuer l'entretien des détecteurs de gaz existant de l'aréna, plus l'ajout d'un détecteur de dioxyde d'azote pour un montant de 1187.70 \$ incluant les taxes.

QUE la municipalité autorise également Plomberie chauffage 2000 à effectuer l'inspection complète du système de chauffage au propane pour un coût approximatif de 1230 \$ plus taxes.

**9.2 2018:05:148 PRÊT OTJ DE PETIT-SAGUENAY 25 000 \$ / 5 ANS
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT l'OTJ de Petit-Saguenay est en difficulté financière et a présenté un plan de redressement au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 25 000 \$ est demandée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte le plan de redressement de l'OTJ de Petit-Saguenay et leur verser un prêt de 25 000 \$ (Ch. 5387).

QUE le montant de 25 000 \$ est emprunté au Fonds de roulement, et sera remboursé sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

| | | |
|------|---|---------|
| 2019 | : | 5000 \$ |
| 2020 | : | 5000 \$ |
| 2021 | : | 5000 \$ |
| 2022 | : | 5000 \$ |
| 2023 | : | 5000 \$ |

QU' un nouveau protocole d'entente pour la gestion et les opérations de l'aréna de la Vallée et du centre des Loisirs entre les 2 parties sera signé afin de déterminer l'échéance de remboursement de ce prêt par l'OTJ.

QUE la municipalité annule l'entente de versement de 500 \$ mensuellement par l'OTJ en vigueur depuis l'emprunt pour la réfection des installations sportives de l'aréna de la Vallée, ainsi que les sommes non versées des années antérieures.

9.3 2018:05:149 APPUI POLITIQUE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2019
MRC APRS – PROJET ENTRE NOUS (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Entre voisins » du Groupe d'action communautaire de l'APRS a été présenté à la municipalité et consiste à l'engagement d'une personne via une subvention salariale du Centre Local d'Emploi et qui sera responsable de faire du recrutement de bénévoles intéressés à offrir de l'aide aux personnes âgées pour effectuer de menus travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de **3 700 \$** au PSPS 2018-2019 pour assurer les charges sociales et les frais de déplacement liés à l'embauche de cet employé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie ladite demande d'aide financière du Groupe d'action communautaire de l'APRS, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2018-2019.

10. DÉMOCRATIE, PARTICIPATION CITOYENNE ET GOUVERNANCE

10.1 2018:05:150 BUDGET PARTICIPATIF 2018 PROJET COMITÉ DES
FAMILLES – MAISON FAMILIALE 20 000 \$ (C.M. Art. 23)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a réservé un montant de 25 000 \$ de son budget 2018 offert aux citoyens de Petit-Saguenay pour réaliser des projets avec l'appui de financier de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le budget participatif est divisé en deux enveloppes, soit 20 000 \$ pour un projet choisi par la population et 5 000 \$ pour réaliser des projets pour les jeunes d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique qui s'est tenu le 12 avril au centre des Loisirs, 4 projets ont été présentés suivi d'un vote secret parmi l'assistance;

CONSIDÉRANT que le projet du comité des Familles pour aménager une Maison des familles à l'intérieur de l'ancien kiosque touristique a reçu la majorité des votes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde le budget participatif de 20 000 \$ au comité des familles pour aménager une Maison des familles à l'intérieur de l'ancien kiosque touristique;

QUE la municipalité demande au comité des familles de lui fournir un plan et les étapes d'investissement.

**10.2 2018:05:151 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU MILIEU SUR LE
COMITÉ DE CONCERTATION DU BAS-SAGUENAY (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant du milieu sur le Comité de concertation Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT que M. Alain Simard, président de l'OTJ de Petit-Saguenay, est intéressé à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal nomme M. Alain Simard, président de l'OTJ, pour représenter la municipalité de Petit-Saguenay sur le Comité de concertation Bas-Saguenay.

11. VARIA

11.1 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

Invitation pour une formation en sécurité civile le jeudi 12 avril 2018

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Dans le dossier du demandeur Monsieur Yannick Simard, la commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, une superficie de 3 848 mètres carrés.

GROUPE ENVIRONNEX

Certificat d'analyses officiel, eau usée.

GROUPE ENVIRONNEX

Certificat d'analyses officiel, eau potable.

CNECSST

Rapport d'intervention en santé et sécurité du travail concernant l'accident survenu à Monsieur Serge Lavoie le 30 janvier 2018. Des dérogations sont constatées et des correctifs seront apportés.

Fédération des producteurs forestiers du Québec

Campagne d'information pour faire connaître la mesure de remboursement des taxes foncières à l'intention des propriétaires forestiers.

Bibliothèque

Rapport des dépenses pour l'année 2017.

Société de l'assurance automobile du Québec

Lancement de la campagne de sécurité à vélo.

La maison Notre-Dame du Saguenay

Remerciements pour un don.

M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

Invitation à une formation dans le cadre de la réalisation d'un guide pratique de mise en valeur des haltes paysages.

Commission de protection du territoire agricole

Lettre informant Monsieur Denis Simard que l'autorisation rendue en sa faveur est assujettie à plusieurs conditions.

CNECSST

Recalcul du taux personnalisé pour l'année 2016 à 1.76\$.

CNECSST

Recalcul du taux personnalisé pour l'année 2018 à 1.78\$.

CNECSST

Recalcul du taux de versement périodique pour l'année 2018 à 1.82\$.

Tourisme Saguenay Lac-Saint-Jean

Invitation à l'assemblée générale annuelle.

La Mutuelle des municipalités du Québec

Accusé de réception de la réclamation pour des dommages par l'eau survenue le 30 mars 2018.

Société de l'assurance automobile du Québec

Remboursement pour immatriculation du camion incendie.

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Relevé de versement pour la période Février 2018.

Services Québec

Lancement de la campagne de promotion 2018 pour Emploi étudiant

Ville de Saguenay

Rapport sur les amendes et frais de cours municipale du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 et remboursement.

CNECSST

Relevé des prestations accordées et des sommes imputées entre 2014 et 2018

M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

- Copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 18-387 (visant à permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière)
- Copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 18-386 (schéma d'aménagement et de développement)

Société Nationale des Québécoises et Québécois du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Sollicitation pour l'achat de billets pour une réception le 18 mai 2018 rendant hommage à Monsieur Marc-André Bédard à titre de patriote de l'année 2018.

Conseil régionale de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD)

Invitation à adhérer comme membre du CREDD

Transport adapté du Fjord Inc.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2018 le 26 avril.

Hydro Québec

Information sur les coordonnées de la personne responsable de notre dossier.

Ministère de la sécurité publique

Confirmation de l'ouverture du dossier dans le cadre du programme d'aide financière suite aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017.

Société de L'assurance automobile du Québec
Préavis de vérification mécanique pour véhicule

GROUPE ENVIRONNEX
Certificat d'analyses officiel, eau potable.

Financière Banque Nationale Inc.
Réception du chèque de 621 037.94 \$ dans le cadre de l'emprunt du règlement 17-310 (RIRL)

12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours : crue des eaux, CPTAQ projet bleuetière, mise à jour du schéma de couverture de risques, mise aux normes de l'aréna pour la CSST, projet biomasse, vente de la statue de la Vierge, bac bruns et écocentres, début de l'étude écoénergétique des bâtiments municipaux et rencontre avec les pompiers de Petit-Saguenay.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 19 h 44, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2018:05:116 – 2018:05:117 – 2018:05:118 - 2018:05:119 – 2018:05:120 – 2018:05:121 – 2018:05:122 – 2018:05:126 – 2018:05:127 – 2018:05:128 – 2018:05:129 – 2018:05:130 – 2018:05:132 – 2018:05:135 – 2018:05:136 – 2018:05:137 – 2018:05:146 – 2018:05:147.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim

2018:05:23
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 23^e jour du mois de mai 2018, à 18 h 00, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Ginette Côté, conseillère
 Clara Lavoie, conseillère
 Lisa Houde, dir. gén. par intérim

Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution octroi de contrat pour les travaux du TECQ
4. Résolution octroi de contrat de contrôle des matériaux pour les travaux du TECQ
5. Autorisation réparation chemin Saint-Étienne
6. Participation au programme Rénovation Québec
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2018:05:152 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3. 2018:05:153 ACCEPTATION SOUMISSION REMPLACEMENT DES
CONDUITES D'EAU POTABLE/USÉES ET RECONSTRUCTION DE
CHAUSSÉE - PROGRAMME TECQ 2014-2018 (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 935 du Code municipal, qui dit qu'une municipalité ne peut adjuger un contrat qu'après demande de soumissions publiques s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus:

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé selon les règles prescrites de l'article 935 du Code municipal, en publiant un appel d'offres sur le site Internet du SEAO, pour réaliser des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'eaux usées et de reconstruction de chaussées pour deux sections de chaussée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu les soumissions suivantes, incluant les taxes, à savoir :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Terrassement Saint-Louis inc. | : 536 144.52 \$ |
| Les entreprises C.C. inc. | : 550 924.71 |
| Fernand Harvey et Fils | : 794 477.25 |
| EDJ Construction Inc. | : 794 699.42 |

CONSIDÉRANT que l'enveloppe restante dans ce programme n'est pas suffisante pour les 2 sections et que le conseil a décidé de réaliser uniquement les travaux de la section A – tronçon 1059 (rue du Pré)

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la soumission de Terrassement Saint-Louis inc. pour le remplacement de conduites d'eau potable et d'eaux usées et de reconstruction de chaussées de la section A – tronçon 1059 (rue du Pré), pour un montant de 279 929.63 \$ incluant les taxes;

QUE cette dépense sera puisée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**4. 2018:05:154 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX REMPLACEMENT DES
CONDUITES D'EAU POTABLE/USÉES ET RECONSTRUCTION DE
CHAUSSÉE – PROGRAMME TECQ 2014-2018 (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT dans le cadre de l'appel d'offres pour réaliser des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'eaux usées et de reconstruction de chaussées pour deux sections de chaussée, la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation de services professionnels pour le contrôle de qualité des sols et béton;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les 3 soumissions suivantes :

| | |
|------------------------|---------------------------|
| Englobe | : 14 094.40 \$ plus taxes |
| SNC – Lavalin | : 14 369.75 \$ plus taxes |
| Soleo experts-conseils | : 19 995.00 \$ plus taxes |

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accorde le mandat de contrôle de qualité des sols et béton visant le remplacement de conduites d'eau potable et d'eaux usées et de reconstruction de chaussées, à Englobe pour un montant maximal de 14 094.40 \$ plus taxes.

QUE cette dépense sera puisée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**5. 2018:05:155 RÉPARATION SECTION CHEMIN SAINT-ÉTIENNE
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT qu'un affaissement de terrain à proximité du chemin de la montée de l'Aigle a bloqué un ponceau entraînant des dommages importants au chemin Saint-Étienne lors de la fonte des neiges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réparation du chemin avant l'ouverture du Village Vacances de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la réparation du chemin Saint-Étienne dans le secteur de la montée de l'Aigle.

**6. 2018:05:156 PARTICIPATION AU PROGRAMMATION RÉNOVATION
QUÉBEC (PRO) (C.M. art 83)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay juge qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de soutenir la rénovation et la restauration d'immeubles dans le périmètre urbain et dans certaines zones rurales ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'adopter un tel programme afin de stimuler le développement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay demande à la Société d'habitation du Québec de participation à la programmation 2018-2019 du programme Rénovation Québec ;

QUE la municipalité désire adhérer au volet 1 qui concerne la rénovation résidentielle pour les ménages à faible revenu et demande un budget de 30 000 \$. Ce montant d'aide financière sera assumé au tiers par la municipalité et aux deux tiers par la SHQ.

QUE la municipalité désire également adhérer au volet 2 qui concerne les interventions sur l'habitation et demande un budget de 20 000 \$. Ce montant d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES** (Art. 150)

8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (C.M. Art. 83)

À 18 h 20, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2018:05:153 – 2018:05:154 – 2018:05:155.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim